

[Si vous ne visualisez pas ce courriel correctement, cliquez ici.](#)

Nouvelle arrivée

La commune a le plaisir d'accueillir Frédéric Gabet qui rejoint l'équipe au poste de secrétaire général. Tout droit arrivé de Charente-Maritime, où il a exercé les fonctions de directeur général des services à la commune de Surgères, Frédéric Gabet a en charge les affaires courantes de la commune ainsi que la gestion des services municipaux, nous *lui souhaitons la bienvenue à Châtillon-le-Duc !*



Nouveaux habitants

En chiffre :

La commune de Châtillon-le-Duc accueille régulièrement de nouveaux habitants, en 2019 et 2020 : 69 familles ont emménagé au village, soit 128 adultes et 108 enfants. Depuis septembre 2020 : 49 familles, représentant 84 adultes et 43 enfants, se sont installées.



Nous leur souhaitons la bienvenue !

Accueil des nouveaux habitants :

Madame le maire, les adjoints et les conseillers municipaux invitent les nouveaux Châtillonnais et Châtillonnaise à venir partager un moment de convivialité le **samedi 16 octobre** à la salle Claude Comte. A cette occasion, la tradition veut que l'ancien four à pain de la commune soit remis en route par Adelino Varziela, ancien conseiller municipal, pour faire cuire des miches de pains qui seront offertes aux nouveaux habitants.



Adelino Varziela



Les travaux de la semaine



- **Du 13 octobre jusqu'au 23 octobre** : la circulation sera alternée par un feu tricolore **chemin de Genêtre**.



- **Jusqu'au 02 décembre** : la circulation sera alternée par un feu tricolore et limité à 30 km/h **route de Besançon**, entre la rue du Clos des Pins et après le clos de l'Épaulie. Le dépassement pour les véhicules légers et les poids lourds sera interdit.

Conseil Municipal

Le conseil municipal s'est tenu le 30 septembre 2020 à 20h, salle Claude Comte. Le compte rendu est disponible sur le site de la commune : <http://www.chatillon-le-duc.fr/page/votre-mairie/comptes-rendus-municipaux>.

Médiathèque communale

Les services :

Installée dans le local depuis septembre 2006, la médiathèque municipale assure son fonctionnement grâce aux 8 bénévoles qui y travaillent :

- Anne-Marie Billerey, Annick Guillaume Sage, Marie-Jo Girard, Liliane Riedoz qui assurent les permanences.
- Dominique Peter, Evelyne Genin, s'occupent des permanences et de l'accueil des classes de l'école maternelle.
- Anne et Laurent Zurbach, chargés des animations et des manifestations littéraires.

Ouverte aux petits et aux grands, la médiathèque propose une collection de romans, documentaires, bandes dessinées, albums, contes, livres en gros caractères et magazines consultables :



- Sur place gratuitement.
- Par prêt en payant une inscription. Une cotisation familiale valable 12 mois et coûtant 10€ permet d'emprunter 5 documents par adulte et 10 documents par enfant pour une durée de 4 semaines et un accès à domicile sur PC, smartphone ou tablette aux ressources en ligne du catalogue SEQUOIA offrant de la presse, des films, de l'autoformation et un espace dédié pour les enfants.

Les animations :

La médiathèque propose 2 types d'animations :

- Régulière : l'accueil de classes de maternelle avant chaque période de vacances et le jeudi à 16h45 à partir de novembre jusqu'à mai avec l'atelier « Lire et Faire lire ».
- Occasionnelle : l'accueil d'auteurs dans le cadre de manifestation littéraire locale : « Livres dans la Boucle », Festival littéraire itinérant « Les Petites Fugues ».





Les horaires :

L'équipe de bénévoles vous accueille au 3 rue de la Dame Blanche le :

- Mardi : de 15h30 à 19h.
- Mercredi : de 16h30 à 18h30.
- Vendredi : de 16h à 18h30.

L'accès à la médiathèque est soumis aux prescriptions sanitaires du moment :

-  ➤ Sur présentation d'un pass sanitaire valide pour les usagers à partir de 12 ans.
-  ➤ Le port du masque reste obligatoire.
- Pour les personnes ne disposant pas de pass sanitaire : réserver à partir du catalogue en ligne le document souhaité et venez le retirer au guichet.

Merci aux bénévoles qui font vivre la médiathèque !

Une châillonnaise invitée aux livres dans la Boucle :

La rencontre :



La 6^{ème} édition du festival littéraire de Besançon les Livres dans la Boucle qui s'est déroulée le 17, 18 et 19 septembre 2021 a permis plus de 70 rencontres autour des livres. Au détour du stand installé au musée des Beaux-Arts réunissant 43 auteurs et illustrateurs de la littérature jeunesse, nous avons rencontré Céline Kallmann qui présente *Les Vacances extraordinaires*.

Le portrait :

Âgée de 39 ans et née à Rouen, Céline Kallmann a vécu toute son enfance à Besançon et à Châtillon-le-Duc. Elle effectue ses études au lycée Ledoux où elle suit un cursus avec l'option théâtre avant de rejoindre une école de journalisme à Paris où elle décroche un stage aux archives sonores de RTL. En parallèle, elle s'investit dans les services politiques, économiques et les informations générales de la radio pour débiter sa carrière par des flashs de nuit tout en étant pigiste pour Autoroute FM et France Bleu Besançon. Elle décroche ensuite un CDD à RTL et rejoint, en 2009, la rédaction d'Europe 1. C'est en 2016 qu'elle devient présentatrice des journaux d'informations dans la matinale de RMC et RMC découverte.



En collaboration avec Alexandre Ferreira à la réalisation et Benjamin Muller à la production, Céline Kallmann interprète chaque semaine « Encore une HISTOIRE », podcast gratuit pour les enfants de 2 à 10 ans. Au cours de ces 10 à 30 minutes, l'animatrice lit une histoire issue d'un ouvrage existant ou un récit imaginé par Benjamin Muller et elle-même. Face à la demande des auditeurs, c'est tout naturellement que l'idée d'éditer le livre *Les vacances extraordinaires*, inspiré par les podcasts, est née. Illustré par Stéphane Astier et Johan Balloo, l'ouvrage relate l'histoire de 2 enfants : Mathias et Mélissa, dont les parents leur ont réservé la surprise de vacances dans un club dans les Alpes, au centre de la montagne, pour vivre une aventure hors du commun : trouver un bébé dinosaure. C'est cette découverte qu'ils devront cacher au reste du monde et précisément à certains scientifiques malintentionnés.

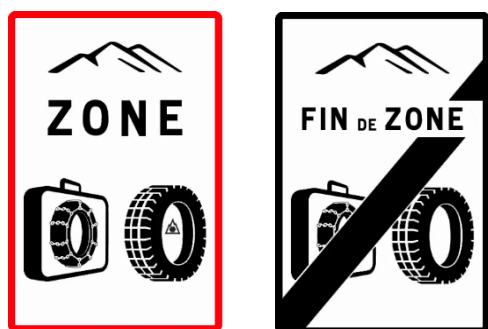


La Loi Montagne

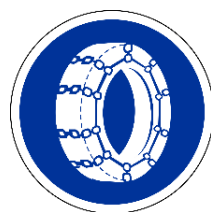
Qu'est-ce-que c'est ?

La loi montagne, qui entrera en vigueur le 01 novembre 2021, recense 6000 communes en zone de montagne soumises à un arrêté ministériel. Elle implique que les conducteurs des véhicules de tourisme, les SUV, les camionnettes (catégories M1 et N1), les cars, les bus (catégories M2 et M3) ainsi que les poids lourds et les véhicules de transport de marchandises (catégories N2 et N3) qui circulent dans une zone de montagne lors de la période hivernale (du 01 novembre au 31 mars) doivent : soit disposer dans le coffre d'équipements amovibles ou être équipé de 4 pneus hiver.

L'entrée et la sortie dans une zone de montagne est indiquée aux usagers par la signalisation suivante :




Sur les routes présentant le panneau « équipement spéciaux obligatoires », la réglementation reste inchangée : l'installation des chaînes à neige lorsque la chaussée est enneigée est obligatoire. Les pneus hiver y sont admis sauf mention « chaînes à neige obligatoires ».



Les équipements :

Au choix : détenir des dispositifs antidérapants amovibles, comme des chaînes à neige métalliques ou des chaussettes à neige textiles



Ou équiper le véhicule de pneus hiver. Ces derniers relèvent de l'appellation « 3PMSF » signifiant « 3 Peak Mountain Snow Flake » traduit par « 3 pics montagneux avec flocon de neige ». Ces pneus sont identifiables par la présence du « symbole alpin » :  et par l'un des marquages « M+S », « M.S » ou « M&S ».



A noter : jusqu'au 1^{er} novembre 2024, les pneus neige estampillés uniquement par « M+S » signifiant « Mud + Snow » soit « Boue + neige », sont tolérés. A partir du 1^{er} novembre 2024 : seuls les pneus « 3PMSF » seront admis en équivalence aux chaînes. L'achat et l'utilisation d'autres « pneus neige » comme des pneus « 4 saisons » par exemple, resteront possibles, mais les usagers devront dans ce cas, détenir des chaînes pour circuler du 1^{er} novembre au 31 mars dans les zones concernées par les mesures.

En pratique



➤ **Les conducteurs des véhicules légers, de catégories M1 et N1** : devront posséder dans leur coffre au minimum 2 paires de dispositifs antidérapants amovibles ou se doter de 4 pneus hivers, montés sur 2 roues de chaque essieu. **Les voitures sans permis ne sont pas concernées.**



➤ **Les conducteurs des véhicules de catégorie M2, M3** : devront être munis dans leur coffre d'au moins 2 paires de dispositifs antidérapants amovibles ou être parés de pneus hivers, installés sur minimum 2 roues directrices ou 2 roues motrices. Si le véhicule comporte plusieurs essieux directeurs, cela concerne les roues directrices du système de direction principal.



➤ **Les conducteurs des véhicules de catégorie N2 et N3** devront détenir dans leur coffre pas moins de 2 paires de dispositifs antidérapants ou être équipés de minimum 4 pneus hiver, montés sur minimum 2 roues directrices et 2 roues motrices. Si le véhicule comporte plusieurs essieux directeurs, il s'agit des roues directrices du système de direction principal.



➤ **Si le véhicule est équipé de pneus à clous, le conducteur est exonéré des obligations d'équipement.**

En cas de manquement aux obligations

L'utilisateur s'expose à **135€ d'amende** et risque **l'immobilisation de son véhicule** par les forces de l'ordre s'il est responsable d'un blocage sur la route en cas d'épisodes neigeux. Les éventuels manquements à ces obligations ne seront pas sanctionnés la première année de la mise en place de ce dispositif, soit du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022.

Les informations locales

Retrouvez les zones localement concernées par la réglementation sur la carte interactive suivante : <https://letrois.info/actualites/ou-les-pneus-neige-sont-ils-obligatoires-dans-le-doubs-carte/>.

Offre d'emploi

L'UFCLV

Recrute des animateurs périscolaires

Entre 9h30 minimum par semaine et 16h par semaine



03 81 52 56 60



animation.fc@ufcv.fr



Périphérie de Besançon

ERRATUM

Chers Châtillonnais, chères Châtillonnaises, une erreur s'est glissée au sein de notre lettre d'information datée du 24 septembre 2021 concernant le numéro de téléphone de M. Colson, président du comité des fêtes.

Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser, et de vous reporter au numéro de téléphone suivant : 07.86.61.00.35.

*Bonne semaine à tous !
Le maire et l'équipe communication.*

En attendant la prochaine lettre d'informations, vous pouvez consulter le site de la commune : www.chatillon-le-duc.fr

Si vous ne souhaitez plus recevoir ce courriel d'information, vous pouvez vous désabonner en répondant à ce mail.